



MAIRIE DE
DIETWILLER
68440

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 068 072 25 00021

Déposé le : 24/07/2025

Sur un terrain sis à : RUE DU BOIS DORE

Et cadastré : 72 21 143

Pour : TRANSFORMATION D'UN HALL ET
BUREAUX EXISTANTS EN SALLE POLYVALENTE ET
EVENEMENTIELLE
RENFORCEMENT ACOUSTIQUE. PLANTATION
DE 50 ARBRES

DESTINATAIRE

Monsieur HEITZ CLAUDE

9 RUE DU CAPITAINE DREYFUS

68510 SIERENTZ

Affaire suivie par : Derrick GANHOU

d.ganhou@sc-ilenapoleon.fr

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 24/07/2025 pour un projet de transformation d'un hall et bureaux existants en salle polyvalente et événementielle situé RUE DU BOIS DORE.

Après examen des pièces jointes à votre demande de Permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes :

- **PC02 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier.** Ce plan devra être mis à jour. Il convient d'indiquer sur le plan de masse, la largeur de l'accès, les sens de circulation, les dimensions (longueur et largeur) des emplacements de stationnement, les bornes de recharge, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, la pente des voies et des cheminements.
- **PC03 Plan en coupe du terrain et de la construction.** Il convient de fournir l'ensemble des plans d'élévation.
- **PC04 Notice décrivant le terrain et le projet.** Il convient de fournir une notice plus détaillée en intégrant les éléments relatifs aux dispositifs d'ombrage, de gestion des eaux pluviales et des bornes de charge, conformément aux dispositions des articles R111-25-3 à R111-25-6 du Code de l'Urbanisme (Dispositifs de gestion des eaux pluviales), des articles R111-25-7 à R111-25-15 du Code de l'Urbanisme (dispositifs d'ombrage) et des articles L113-11 à L113-17 du Code de la construction et de l'habitation (Obligation de pré-équiper les emplacements de stationnement et d'installer des bornes de recharge). Vous devez préciser les essences des plantations à venir.
- **PC06 Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement.** Il convient de fournir une représentation graphique permettant d'apprécier l'aspect extérieur de l'aire de stationnement.
- **PC11 Etude d'impact en fonction des constructions.** Il convient de fournir une étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de

l'urbanisme], projet concerné par le point 41 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

- **PC40 Dossier concernant les règles de sécurité.** Il convient de fournir une notice de sécurité renseignée et exhaustive, selon l'ensemble des chapitres du règlement de sécurité, conformément à l'article R 143.22 du Code de la Construction de l'Habitation.

J'appelle votre attention sur la nécessité de me faire parvenir les pièces demandées, dans un délai de trois mois maximums à compter de la réception de la présente.

En effet, le code de l'urbanisme dans son article R.423-39, m'oblige à vous signifier que tout dossier non complété dans les trois mois suivant la réception d'une demande de pièces fait l'objet d'une décision tacite de rejet. Je vous précise que le délai d'instruction partira de la réception des pièces complétant le dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Dietwiller, le 12 août 2025

Le Maire,
Christian FRANTZ



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.